

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
MAIRIE DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ

A R R È T É

Tableau d'Avancement au Grade  
de Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe  
- Année 2025 -

2025/AP/27

Le Maire de SAINT-PÈRE-EN-RETZ,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 132-10, L522-4, L522-24 et L522-26,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU la délibération du 30 juillet 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité social territorial,

VU les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 28 juin 2021 après avis du comité social territorial,

VU la liste des agents promouvables établie en date du 11 février 2025 (2 agents promouvables dont 2 femmes soit 100 %),

**A R R È T E**

**Article 1** : sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2025, les fonctionnaires suivants :

1 – Mme LEPINE Rose-Marie

*par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle.*

2 – Mme PERRAULT Angélique

*après sélection par voie d'examen professionnel*

Soit 2 femmes – 100 %

**Article 2** : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux intéressées.

Fait à SAINT-PÈRE-EN-RETZ, le 18 mars 2025.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 80/03/85  
(Signature de l'agent)

20/03/25

*Lepine*

Le Maire,  
Jean-Pierre AUDELIN.

*J. Perrault*



*J. Audelin*